

Arrêté du 23 septembre 2010 portant nomination d'un agent contractuel auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise en qualité de régisseuse d'avances et de recettes

NOR : JUSF1024538A

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant nomination de fonctionnaires des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2005 portant modification du montant de l'avance consentie au régisseur de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande n° 91/10/HTT/NV du 15 septembre 2010 de la directrice interrégionale pour la région Grand Nord et la demande ND/PG/2010 du 10 septembre 2010 de la directrice territoriale de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Eliane Plet, agente contractuelle, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Monsieur Pascal Geffroy.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 64 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 4 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Eliane Plet est fixé à 5 300 euros.

Article 3

Dans l'arrêté du 10 décembre 2003 susvisé, à l'annexe 1, colonne 2, le nom de l'agent nommé « Geffroy Pascal » est supprimé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 29 septembre 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par la directrice interrégionale pour la région Grand Nord en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 23 septembre 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens

Fabienne RICARD